Envoyé en préfecture le 22/04/2026
Reçu en préfecture le 22/04/2026
Publié le
ID : 056-215600362-20260421-CM210420263-DE

COMMUNE DE CAUDAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de présents : 24
Nombre de procurations : 4
Nombre de votants : 28
Date de la convocation : 8 avril 2026
Date de publication : 22 avril 2026

L'an deux mille vingt-six
Le vingt-et-un avril, à 18 heures 30
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Fabrice VÉLY, maire.

ETAIENT PRESENTS :

Pascale AUDOIN – Nathalie BELLOCHE – Hervé BOURMAUD – Laure CORDEROCH – Erina CORDROCH – Déborah DEFOSSEZ – Valérie DUPRE – François EZANNO – Jean-Luc HEMMAR – Christelle HENOFF – Stéphanie JAMBOU – Michelle JONQUEMAT – Sonia LE BARON – Guillaume LE BOZEC – Philippe LE HEN –Claude LE QUELLENEC – André LOMENECH – Christine LUCAS – Stéphane RIO – Jérôme ROUILLON – Olivier ROUSSEAU – Laure SIMON – Damien TALVAS – Fabrice VÉLY

ETAIENT ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

- Charlotte RODRIGUEZ à Laure SIMON
- Franck BLANDEAU à Stéphane RIO
- Mélanie BIDAULT à Christelle HENOFF
- Vincent LE HUITOUX à Jérôme ROUILLON

ETAIT ABSENTE EXCUSEE :

- Martine DI GUGLIELMO
-

Madame Erina CORDROCH a été désignée, à l'ouverture de la séance, secrétaire par 27 voix pour et 1 abstention.

PARTICIPATION COMMUNALE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE SAINT-JOSEPH – ANNEE 2026

Envoyé en préfecture le 22/04/2026
Reçu en préfecture le 22/04/2026
Publié le
ID : 056-215600362-20260421-CM210420263-DE

Conseil municipal du 21 avril 2026

PARTICIPATION COMMUNALE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE SAINT-JOSEPH – ANNEE 2026

La Commune participe aux frais de fonctionnement de l'école privée Saint-Joseph, sur la base du contrat d'association établi entre Monsieur Le Préfet du Morbihan et l'OGEC de l'école privée Saint-Joseph, d'une part et d'autre part, sur la base du contrat simple modifié par avenant pour la classe bilingue français - breton (classe ouverte).

Le contrat d'association conclu le 4 février 1997 a fait l'objet d'un avenant n° 4, approuvé le 1er février 2005.

Le montant de la participation est calculé sur la base des dépenses des frais de personnel, des dépenses d'entretien des bâtiments (fonctionnement) et de frais fixes (chauffage, eau, électricité, produits d'entretien...).

Le coût moyen d'un élève en classe maternelle est de 1 450,55 €. Le nombre d'élèves inscrits à l'école maternelle Saint-Joseph étant de 149 au 1er janvier 2026, le montant de la participation communale afférente est par conséquent de 216 131,30 €.

Le coût moyen d'un élève en classe primaire est de 559,10 €. Le nombre d'élèves inscrits à l'école primaire Saint-Joseph au 1er janvier 2026 étant de 236, le montant de la participation communale afférente est par conséquent de 131 947,99 €.

Le montant total de la participation communale aux dépenses de fonctionnement de l'école Saint-Joseph (école maternelle + école primaire) au titre de l'année 2026 est de 348 079,29 €.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité :

- de fixer le montant de la participation communale aux dépenses de fonctionnement de l'école Saint-Joseph, au titre de l'année 2026, à 348 079,29 €,

- d'inscrire les crédits correspondants à l'article 6574 du budget primitif 2026.

Pour copie conforme,

Le Maire,



Fabrice VELY